COMMUNE

de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean LESAINT

vingt-trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte AZALOUX,

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT

Représentés: Franck LARROQUE représenté par Grégoire TALBOT, Dominique ALMAYRAC représentée par Charlotte AZALOUX, Marie-Christine JACQUERIE représentée par Jean LESAINT, Frédéric DEDIEU représenté par Magali PEDOUSSAUT

Excusés:

Absents:

Objet: Délibération pour emploi d'agents de remplacement - DE_2026_045

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article **L. 332-13** qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (en cas de congé de maladie, congé de maternité/paternité, congé parental, formation, disponibilité de courte durée, etc.) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services de la collectivité (notamment les services scolaires, périscolaires, d'entretien et techniques) exige la continuité du service public ;

Considérant qu'il est indispensable de pallier rapidement l'absence temporaire d'agents indisponibles (maladie, accident de travail, maternité, formations, etc.) en procédant à des recrutements à durée déterminée ;

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_045-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79703

Considérant qu'afin de ne pas paralyser les services, il convient d'autoriser de manière générale et permanente la Maire à recruter des agents de remplacement selon les besoins réels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : Autorisation de principe

Le Conseil Municipal autorise la Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer le **remplacement temporaire d'agents publics** (titulaires ou contractuels) indisponibles, conformément à l'article **L. 332-13** du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Conditions du recrutement

Chaque contrat de remplacement sera conclu pour une **durée déterminée**, renouvelable si l'absence de l'agent remplacé se prolonge. Le contrat prendra fin, au plus tard, au retour de l'agent remplacé.

La quotité de travail de l'agent de remplacement sera adaptée aux besoins du service (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

Article 3 : Rémunération et niveau de recrutement

La rémunération des agents de remplacement sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant aux fonctions exercées (ex: Adjoint technique, Adjoint administratif, ATSEM), en tenant compte du profil et de l'expérience du candidat retenu.

Article 4 : Signature des actes

Le Conseil Municipal délègue et autorise la Maire à **signer les contrats de travail**, avenants, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents de remplacement et au paiement des charges sociales afférentes sont inscrits au **budget primitif** de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet (notamment les crédits de personnel).

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_045-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79703

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Lasserre les jour, mois et an que dessus.

La Maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_045-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79703